

**DECISION DU MAIRE N°24-130
PORTANT FIXATION D'UN TARIF POUR UNE MISE A
DISPOSITION DE MATERIEL**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-101 portant fixation de tarifs pour l'année 2024 ;
CONSIDERANT qu'il convient de créer, pour l'année 2024, un tarif pour la mise à disposition du camion poids-lourd appartenant au service logistique et manifestation, par 24h00, sans chauffeur et sans possibilité de kilométrage ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Il est créé un tarif pour la mise à disposition du camion poids-lourd du service logistique et manifestation, sur l'année 2024, comme suit :

Mise à disposition de matériels (par 24h) y compris manutention et montage éventuel, hors transport	2024
<i>Mise à disposition du camion poids-lourd du service logistique et manifestation, sans chauffeur et sans possibilité de kilométrage</i>	50 €

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le17 OCT. 2024

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

17 OCT. 2024



Le Maire,
Hervé MAUNOÛRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr